



**D É C I S I O N   D U   M A I R E**  
**PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Commandes Publiques (1.1)**

**Marché à Procédure Adapté N°2025-0017 : marché de Construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare, lot n°5 Revêtement de façades brique et enduit. Attribution de marché.**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 24 juin 2025 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « marches-publics.info » et au BOAMP,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement,

**D E C I D E**

**Article 1** : Le MAPA N°2025-0017 - marché de Construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare – lot n°5 Revêtement de façades brique et enduit - est attribué à l'entreprise DPR45 (45650 ST JEAN LE BLANC) pour un montant de 301 632.50 euros HT.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Briare, le 3 octobre 2025

Le Maire,



**Pierre-François BOUGUET**



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE